



COMMUNE D'AUBONNE
Conseil communal

9/07

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 27 novembre 2007

Présidence : Mme Christine Dubugnon

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 4 octobre 2007 n° 9/07 "Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires"

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

décide

1. d'accepter le nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et son entrée en vigueur au début du mois suivant le délai référendaire légal;
2. de créer un fond communal pour le développement touristique.

Amendement :

Art. 12 Utilisation de la taxe

Le produit des taxes fixées aux articles 4 et 10 du présent règlement est utilisé comme suit :

- *une part, dont le pourcentage est défini ponctuellement*, est remise trimestriellement à l'Office du tourisme conformément à un contrat de prestations établi entre ce dernier et la Commune d'Aubonne.
- Sans changement.
- *Le solde* alimente un fonds communal pour le développement touristique qui servira ...

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

C. Dubugnon

R. - M. Régis

Le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.